

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 104

---

ARRÊTÉ

Portant sur la réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Commune de Corrèze,

*Vu* la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R 225,

*Vu* le Code des Communes,

*Vu* l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'une réglementation est indispensable pour permettre le montage et démontage du chapiteau et des stands du marché ainsi que pour assurer le bon déroulement de la Fête des Champignons le 12 octobre 2025,

---

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du vendredi 10 octobre 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 13 octobre 2025 à 12h00, au niveau de la place de la Mairie côtés Mairie, La Poste et « vieille ville ».

**ARTICLE 2 :** Une voie de circulation doit être maintenue libre pour le passage des véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Le Président de l'association Corrèze Animations.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 16/09/2025.  
Le Maire,



Monsieur Jean-François LABBAT